Société de Tir de Luxeuil

Consignes de Sécurité

Les consignes élémentaires de sécurité rappelées ci-dessous doivent être connues des tireurs avant qu'ils effectuent le premier tir de leur existence et respectées pendant toute leur vie de tireur.
Cette discipline librement consentie par le tireur fait partie de « l'esprit tireur ». Elle est donc l'une des conditions «sine qua non » de son admission dans une société de tir.

Tout manquement aux règles de sécurité peut entrainer l'exclusion à vie de la société et éventuellement le retrait de la licence délivrée par la fédération française de tir.

Règles communes à tous les types de tir

- Les enfants doivent être surveillés très attentivement.
- Ne jamais circuler avec une arme qui ne soit pas dans sa mallette (arme de poing) ou munie d'un drapeau (arme longue)
- Lorsque le tireur a terminé son tir, il doit obligatoirement replacer le fil drapeau dans l'arme. Le fil drapeau doit dépasser de part et d'autre du canon.
- Ne tirer que dans les positions réglementaires.
- Ne jamais tirer en retrait de la ligne de tir.
- Ne jamais diriger une arme, chargée ou non, dans une autre direction que celle des cibles.
- Pendant une suspension de tir, repos par exemple, il faut mettre l'arme en sécurité, l'arme désapprovisionnée et culasse ouverte ou barillet dégagé sur la table de tir, orientée dans la direction des cibles et le drapeau inséré dans le canon.
- Si vous désirez prendre en main l'arme d'un autre tireur.
- Il vous faut son autorisation et il ne vous la remettra qu'après s'être assuré lui-même qu'elle est bien désapprovisionnée et sécurisée par le drapeau.
- Ne jamais adresser la parole à un tireur en action de tir.
- Un silence relatif est demandé au pas de tir.
- Aucune arme ou munitions ne doivent rester sans surveillance au pas de tir. Si vous devez vous absenter il est obligatoire de ranger arme et munitions dans leurs mallettes respectives.
- En cas d'incident mécanique arrivant à une arme en cours de tir, il est formellement interdit de quitter son poste de tir avec l'arme s'il y demeure une seule cartouche. L'incident doit être règle sur place. Demander éventuellement l'aide d'un tireur confirmé.

Consignes communes aux zones de tir à poudre

- Le port du casque anti-bruit est obligatoire avant de rentrer dans les zones de tir a poudre.

- En cas de raté de percussion, prolonger la visée de quelques secondes avant de remédier à l'incident. Un « long feu » est toujours possible.
- Le tireur qui désire se rendre aux cibles doit avertir les autres tireurs par un « halte au feu » et déclencher le système avertisseur qui retenti sur tous les pas de tir concernés.

- Les tireurs qui restent au pas de tir ne doivent sous aucun prétexte manipuler leur arme, élément d'arme ou munition et doivent se tenir au minimum à 1 mètre en arrière de la ligne de tir. Le tir peut reprendre quand tous les tireurs qui s'étaient rendus dans la zone de tir en sont revenus et ont repris leur place. À ce moment-là seulement le « fin de halte au feu » donne l'autorisation de reprise des tirs.

Consignes particulières à la zone de tir 50 mètres 22LR :

- Les pistoliers et les carabiniers doivent impérativement être séparés par la protection métallique.

- La carabine 22 LR, le pistolet libre 22LR, sont les seules catégories d'armes autorisées au pas de tir 50 M.

Consignes particulières à la zone de tir 25 mètres gongs :

- Le port de lunettes est obligatoire.

Consignes particulières au tir vitesse 25 mètres :

- Lorsque les tireurs se rendent aux cibles, les tireurs qui restent au pas de tir ne doivent sous aucun prétexte manipuler leur arme ou pièce d'arme ou munition et se tenir au minimum à 1 mètre de la ligne de tir.

- Le tireur qui désire se rendre aux cibles doit avertir les autres tireurs par un « halte au feu » et déclenche le système avertisseur qui retenti sur tous les pas de tir concernés.

- Le tir peut reprendre quand tous les tireurs qui s'étaient rendus dans la zone de tir en sont revenus et ont repris leur place. À ce moment-là seulement la « fin de halte au feu » et l'arrêt du système avertisseur donne l'autorisation de reprise des tirs.

Consignes particulières au pas de tir armurier :

Le pas de tir armurier est réservé à deux personne à la fois.

Seul le tir a balle est autorisé. Les cartouches à plombs sont prohibées.

Consignes particulières au tir à poudre noir.

- Le port de lunettes est obligatoire.
- Utilisez des charges préparées, stockées dans des boites solides, à l'abri des chocs et du soleil.
- Il est strictement interdit d'apporter de la poudre en vrac au pas de tir.
- Chargez chien abattu sur une amorce tirée, ou le chien au cran de sureté (silex), sans jamais vous placer au-dessus de la bouche.
- Ne chargez jamais immédiatement après avoir brûlé une amorce, une fibre de chiffon de nettoyage restée au fond peut s'être enflammée et provoquer un départ prématuré.
- Il est interdit d'amorcer une arme (bassinet ou amorce) dont le canon n'est pas dirigé vers les cibles.
- En cas d'incident, désamorcer et laisser le canon dirigé pendant trente secondes vers les cibles.

Règlement modifié et approuvé à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 21 octobre 2026

Le Président,
Gaëtan REMY

